



N° AT 25– 24

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**Portant autorisation de travaux**

**Rue du Dr J.Pidoux**

**Commune de POUQUES-LES-EAUX,**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,**

**VU** l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de la société SADE en date du 13 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux,

**A R R E T E**

**Article 1er :** L'entreprise SADE est autorisée à réaliser le renouvellement des conduite AEP et de ses branchements rue du Dr J.Pidoux entre la rue du Manoir (carrefour inclus) et la rue des Charondes ( carrefour inclus), à partir du 22 jusqu'au 25 avril 2025.

**Article 2 :** La circulation sera interdite (sauf riverains) selon les besoins de l'entreprise, rue du Dr J.Pidou entre la rue du Manoir (carrefour inclus) et la rue des Charondes (carrefour inclus), du 22 jusqu'au 25 avril 2025.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

➤ Sens La Charité sur Loire en direction Guérigny :

Avenue Casino/Avenue Chevalier/ rue de Bourgneuf/ rue de Satinges et rue des Petites Fontaines.

➤ Sens Guérigny en direction de La Charité sur Loire :

Rue des Petites Fontaines/ rue de Satinges/ rue de Bourgneuf/ Rue des Capucins/ Rue de la Mignarderie.

➤ Sens Fourchambault en direction de Guérigny :

Avenue de Paris/avenue du Casino/ avenue Chevalier/ rue de Bourgneuf/ rue de Satinges et rue des Petites Fontaines.

➤ Sens Guérigny en direction de Nevers :

Rue des Petites Fontaines/ rue de Satinges/ rue de Bourgneuf/ rue des Capucins/ rue de la Mignarderie et avenue de Paris.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit (sauf riverains) rue du Dr J.Pidoux entre la rue du Manoir (carrefour inclus) et la rue des Charondes ( carrefour inclus), du 22 avril au 30 juin 2025.



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil

58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

[mairie@ville-pouguesleseaux.fr](mailto:mairie@ville-pouguesleseaux.fr)



**Article 4 :** L'entreprise SADE, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelques natures que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

**Article 5 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-11-1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

**Article 6 :** Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise SADE, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARZY.
- Le chef de chantier SADE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Pougues Les Eaux.
- Monsieur le Commandant du SDIS.
- Monsieur le Responsable de l'UTIR Varennes Vauzelles.
- Nevers Agglomération (service collecte).
- Tanéo Nevers.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 12 avril 2025.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Gilles Bertrand

